

2020 / 339

DEPARTEMENT
DE SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

CANTON
DE SEVRAN

**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

SERVICE : Service Prévention jeunesse

OBJET : Signature d'une convention avec Monsieur Jean Jourdain, conseiller insertion pour interventions dans le cadre du Point Information Jeunesse.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT l'axe du développement de l'insertion sociale en direction des jeunes adultes dans le cadre des politiques jeunesse de la Ville de Sevrans.

CONSIDERANT l'axe du Collectif Jeunesse de mettre en place des actions de prévention en direction des jeunes sevransais.es.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention avec Monsieur Jourdain, Conseiller Insertion demeurant 2, sente des pailleux 93 600 Aulnay N° SIRET 84045786500(c)

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant d'un montant total annuel de 3240€ TTC (trois mille deux cent quarante euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique ;
- Notifiée à Monsieur Jourdain.

Fait à Sevrans 22 DEC. 2020
LE MAIRE,
Stéphane BLANCHET

Le Maire certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 22 DEC. 2020
Affiché le : 22 DEC. 2020

